

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 03 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

**Était absent excusé :** M. Gabriel DRONY,

**Était absent non excusé :** M. François BERSON

**Secrétaire de séance :** Mme Tatiana DAUVEL

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 03 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Contrat de prévoyance social complémentaire
- 2 - Assainissement : convention entre les communes et la CCPMG pour la mise à disposition des agents techniques communaux
- 3 - Comptes R.P.I.
- 4 - Aménagement parcelle A n°274
- 5 - Action de fin d'année pour les aînés

QUESTIONS DIVERSES

### **1 - CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOCIAL COMPLÉMENTAIRE**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commande constitué des 5 Centres de Gestion de la région Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Social Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation de la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90%/ 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire informe que la commune va saisir le Comité Social Territorial pour avoir l'aval de ce dernier dans la mise en place de ce contrat de prévoyance social complémentaire.

## **2 - ASSAINISSEMENT ; CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPMG POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément à la délibération du 7 novembre 2017 visé par la Préfecture le 10 janvier 2018, il a été convenu d'une convention entre les communes et la CCPMG (Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez) pour la mise à disposition des agents techniques communaux qui continueront à entretenir les lagunes et postes de refoulement (gestion de proximité) lors de la gestion de la régie assainissement.

Il a été proposé d'affecter un temps d'intervention identique et forfaitaire sur chaque type de filière.

Les indemnités des mises à disposition des agents communaux étant figées depuis 2018, il est proposé de revaloriser ces dernières à 3%. Du fait de la revalorisation, l'indemnité pour la commune de Maisonelles-du-Maine s'élèverait à 1 787.63€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable du versement de la CCPMG à l'indemnité de 1 787.63€ dans le cadre de la mise à disposition de l'agent communal pour l'entretien de la lagune et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant, principalement l'avenant à la convention.

## **3 - COMPTES R.P.I.**

Une convention a été établie entre les 2 communes pour l'année scolaire 2023/2024 en supprimant les frais de la garderie puisque la commune du Bignon-du-Maine a une garderie depuis septembre 2021.

Les deux communes décident de prendre en compte les critères suivants pour la répartition des charges :

- La somme des charges des 3 structures (cantines dans les 2 communes et l'ATSEM de l'école maternelle) sera répartie pour 50% en fonction de la population INSEE de l'année 2024 de chaque commune
- Prise en compte des charges du personnel (cantine) dans chaque commune puis répartition se fera en fonction du pourcentage d'enfants de chaque commune qui fréquentent chaque cantine.
- Prise en compte des charges du personnel (ATSEM) puis répartition se fera en fonction du pourcentage d'enfants de chaque commune qui fréquentent les classes de PS, MS et GS (classe où intervient le personnel ATSEM).

En conclusion, après répartition suivant la convention, le récapitulatif se solde pour une somme due par la commune du Bignon-du-Maine à celle de Maisoncelles-du-Maine d'un montant de 9 905.35€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le montant de 9 905.35€ et autorisent M. le Maire à établir le titre afin de percevoir cette somme.

#### **4 - AMÉNAGEMENT PARCELLE A N°271**

Monsieur le Maire informe que la parcelle A n°274 appartenant à la commune était exploitée par Monsieur Serge GARNIER. Celui-ci ne voulant plus l'exploiter, Monsieur le Maire propose peut-être d'y faire des plantations d'arbres. Mais, avant d'y faire des plantations, la commune doit demander l'autorisation auprès de la DREAL. Le conseil demande à vérifier que personne n'est disposé à l'achat de cette parcelle qui a un accès limité. Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir au devenir de cette parcelle et va toutefois demander en parallèle un accord pour des plantations à la DREAL.

#### **5 - ACTION DE FIN D'ANNÉE POUR LES AINÉS**

Comme l'année précédente, un colis cadeau sera porté à nos aînés (plus de 78 ans) pour les fêtes de fin d'année et une après-midi galette leur sera proposé (plus de 70 ans) courant janvier 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 - Licence IV**

Ouverture de la licence IV le dimanche 1<sup>er</sup> décembre en collaboration avec Maisoncelles Animations.

#### **2 - Maisoncelles Animations**

L'association a demandé que le bénéfice de la recette de la régie de la buvette de la licence IV soit reversée à l'association par le biais d'une subvention.

Changement de président pour l'association Maisoncelles Animations qui sera Guillaume TESTIER.

#### **3 - Défibrillateur**

Le défibrillateur avec un coffret conforme pour l'extérieur est installé sous le porche de la mairie au-dessus des boîtes aux lettres

#### **4 - Rencontre de Madame la Sous-Préfète**

Madame la Sous-Préfète rencontrera Monsieur le Maire et ses conseillers le jeudi 10 octobre à 10h00 en mairie

#### **5 -Antenne 4G**

La mise en service de l'antenne est prévue par FREE pour fin octobre.

#### **6 - Demande de Monsieur SOUTON**

Monsieur SOUTON fait une remarque sur l'entretien des trottoirs dans le lotissement des Châtaigniers.

#### **7 - Argent de poche**

Il n'y aura pas de chantier « argent de poche » sur les vacances d'Automne.

Dates à retenir :

- Réunion conseil municipal : jeudi 07 novembre 2024
- Commission vie associative : lundi 04 novembre 2024 à 19h30
- Réunion des Présidents des associations : lundi 04 novembre 2024 à 20h30
- Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 2025 à 20h
- Galette des aînés : samedi 25 janvier 2025 à 14h

Séance levée à 21h30

Le Maire  
M. BOURGEOIS

Le secrétaire  
T. DAUVEL